



DÉLIBÉRATION N° 18/17

**Relative au plan de financement des opérations financées
par le Fonds Intercommunal de Péréquation Equipement (F.I.P Equipement)
et par la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R)**

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire le 30 Juin 2017,

- VU la Loi organique modifiée n° 99-209 du 9 mars 1999 relative à la Nouvelle- Calédonie,
- VU la Loi ordinaire modifiée n° 99-210 du 9 mars 1999 relative à la Nouvelle- Calédonie,
- VU le Code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, soit :

Pour : 15 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

ADOpte LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1^{er}

Le programme et le plan de financement des opérations financées avec le concours du Fonds Intercommunal de Péréquation Equipement et de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (exercice 2017) sont approuvés ainsi qu'il suit :

1. Acquisition d'une pelle hydraulique sur pneus :	21.500.000 FCFP
- Commune de POUEMBOUT (20 %) :	4.300.000 FCFP
- D.E.T.R (80 %) :	17.200.000 FCFP
2. Acquisition d'un camion de travaux publics :	5.000.000 FCFP
- Commune de POUEMBOUT (20 %) :	1.000.000 FCFP
- D.E.T.R (80 %) :	4.000.000 FCFP
3. Réfections des routes du Lotissement EREWANDE :	10.000.000 FCFP
- Commune de POUEMBOUT (32,32 %) :	3.231.633 FCFP
- F.I.P Equipement (54,88 %) :	5.487.785 FCFP
- D.E.T.R (12,8 %) :	1.280.582 FCFP

Article 2

Le Maire est habilité à lancer les appels d'offres et à signer tous les marchés et actes administratifs nécessaires à l'exécution des opérations définies ci-dessus.

Article 3

La présente délibération sera transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Nord et inscrite au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Pouembout.



Le Maire

Robert COURTOT